



## ASSURANCE GRATUITE DES TRAVAILLEURS BENEVOLES

### AIDE DE LA PROVINCE DE HAINAUT DANS LA PROCEDURE DE SOUSCRIPTION

La Belgique compte plus d'un million et demi de travailleurs bénévoles qui rendent chaque jour de multiples services au sein d'associations actives dans les milieux associatifs, culturel, sportif...

En vue d'encourager le volontariat, l'Etat fédéral a pris des dispositions légales destinées au financement des assurances du personnel volontaire occupé au sein des petites a.s.b.l. et d'associations de fait.

Comme tout autre travailleur sous les liens d'un contrat de travail, le bénévole peut provoquer ou être victime d'un accident.

Le législateur a donc voulu garantir la protection du travailleur bénévole en favorisant la couverture d'une assurance par des organisations qu'elles soient régies en a.s.b.l. ou simplement de fait.

En collaboration avec la Loterie Nationale, organe subsidiant, la Province de Hainaut adhère au processus de souscription d'une assurance en faveur du personnel volontaire des petites a.s.b.l. et associations de fait situées sur son territoire.

#### LE PRINCIPE :

Cette assurance vise la période d'activité de volontariat : une journée de volontariat est égale à un jour calendrier d'assurance pendant lequel un volontaire est assuré.  
Exemple pratique : si trois volontaires prestent trois journées, l'organisation doit solliciter neuf journées de volontariat.

#### Qui ne peut pas faire appel à ce type d'assurance ?

- Les personnes de droit public,
- les ASBL soumises à une influence notable des Pouvoirs publics. Par influence notable on entend :
  - les conseils d'administration ou assemblées générales qui sont constitués pour plus de la moitié de leurs membres de représentants des pouvoirs publics ou encore lorsque les organes de gestion sont désignés ou proposés, pour plus de la moitié, par ces mêmes pouvoirs publics ;
  - les personnes de droit public ou leurs représentants dans la mesure où ils disposent de la majorité des voix dans le conseil d'administration ou à l'assemblée générale ;
  - plus de la moitié des moyens financiers est à charge du budget provincial et/ou communal et/ou de tout autre pouvoir public.

## **Comment procéder ?**

La démarche est simple et en votre qualité d'organisation, il suffit :

- de remplir un formulaire de demande disponible sur ce site ou auprès du service des assurances de l'Inspection Générale des Ressources Humaines de la Province du Hainaut, 102 Avenue de Gaulle à 7000 Mons – Tél : 065 / 382 415 ou à l'adresse mail suivante : [didier.wattiez@hainaut.be](mailto:didier.wattiez@hainaut.be)
- de le renvoyer complété à l'adresse reprise ci-dessus et ce, au moins sept semaines avant le début de l'activité. Conformément à la loi, la Province dispose d'un délai de six semaines entre le dépôt de la demande et la communication de la décision du Collège provincial.

Sur base des renseignements, la Province appréciera la recevabilité de la demande et avertira l'organisation si elle peut bénéficier ou pas de l'assurance pour le nombre de journées demandé.

**En cas d'accord**, l'organisation recevra via la Compagnie Ethias - gérante de ce type de dossier pour 2008 - un numéro d'agrément, ainsi qu'un numéro d'accès personnalisé au système extranet d'Ethias, via lequel elle pourra déclarer directement et en ligne les éventuels sinistres survenus lors des activités préalablement agréées par la Province de Hainaut. A noter que le sinistre doit être déclaré dans les huit jours.

Il est également possible de déclarer un accident en utilisant le support papier préalablement demandé à Ethias - Tél : 04/ 220 30 82 ou auprès de la Province du Hainaut, 102, Avenue de Gaulle à 7000 Mons - Tél : 065 / 382 415.

## **Conseil pratique**

En vue de n'introduire qu'une seule demande et de ne pas multiplier les démarches administratives, il vous est conseillé de planifier le nombre de journées volontaires sur l'année.

## **Obligations et contrôles**

Afin de permettre à la Province de Hainaut et à Ethias d'exercer un contrôle de la date d'organisation des activités assurées ainsi que du nombre de bénévoles assurés, l'organisation devra tenir à jour un registre contenant les mentions suivantes : le calendrier des activités, ainsi que leur descriptif et le nombre de bénévoles par activités organisées renseignées sur le formulaire d'agrément transmis à la Province de Hainaut.

En cas de modification du calendrier des activités ou du nombre de bénévoles prévus par activité, l'organisation sera tenue de modifier le registre. Les deux organes de contrôle ne devront être avertis des modifications intervenues dans ledit registre, mais ils se réservent cependant le droit de consulter le registre à toutes fins de contrôle.

## Liste des contacts et renseignements utiles :

- **concernant l'intervention de la Province :**  
s'adresser au service Assurances de la Province du Hainaut  
Inspection Générale des Ressources Humaines  
102, Avenue De Gaulle à 7000 Mons  
Tél. : 065/382.415 ou à l'adresse mail suivante : [didier.wattiez@hainaut.be](mailto:didier.wattiez@hainaut.be)
- **concernant la couverture, les garanties souscrites et les conditions particulières du contrat :**  
ETHIAS service 1152  
Rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège  
Tél. : 04/220.81.71  
E-mail : [contrat.rcac@ethias.be](mailto:contrat.rcac@ethias.be)  
En cas de sinistre : 04/220.30.82 – Fax : 04/220.30.23

Pour accéder au site d'Ethias : [cliquez ici](#)